

République Française
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Service urbanisme
Réf : SP/ IA 024 459 20 R0003

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

ARRETE DE SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants réglementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du Centre Bourg de Saint Mayme de Pereyrol entre la commune de SAINT MAYME DE PEREYROL, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine signée le 12 décembre 2020 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 459 20 R0003, réceptionnée en mairie de Saint Mayme de Pereyrol le 21 décembre 2020 concernant un bien situé "110 route de la Forge", 24380 SAINT MAYME DE PEREYROL, cadastrés C 581 – C 582 – C 812 – C 984 – C 986 et C 989 appartenant aux Consorts HUOT ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté ARRU2021-003 ayant le même objet dans la date de réception en mairie, de la déclaration d'intention d'aliéner qui n'est pas le 18 décembre 2020 mais le 21 décembre 2020 ; qu'il convient donc de la corriger et d'annuler l'arrêté précédent.

ARRETE

ARTICLE 1 : La subdélégation est donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour exercer le droit de préemption à l'occasion de la vente du bien situé "110 route de la Forge", 24380 SAINT MAYME DE PEREYROL, cadastrés C 581 – C 582 – C 812 – C 984 – C 986 et C 989 appartenant aux Consorts HUOT.

ARTICLE 2 : Cette subdélégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, 1, boulevard Lakanal 24000 Périgueux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARRU2021-003.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 09 février 2021

Le Président,
Jacques AUZOU

